

Echos Bio

Le journal technique des agriculteurs bio
des Hauts-de-France

#51
mars 2024

BIO TECH

L'aromathérapie
au service de l'élevage bio

A SAVOIR

Territoire bio engagé,
la première démarche
de labellisation bio des collectivités



PAROLE DE BIO

A la découverte de Fabien HOUSEZ,
co-fondateur d' A'GREEN PELLETS

BIO NEWS

Le Pass' Agri Filières
(PAFI) gagne à être connu

FOCUS

Les cornichons bio « extra-fins »
de la vallée des Evoissons



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE



L'aromathérapie au service de l'élevage bio

En agriculture biologique, l'utilisation de médicaments allopathiques est réglementée, bien que le cahier des charges bio en autorise un certain nombre défini en fonction de la durée du cycle de vie de l'animal, hors antiparasitaires et vaccins.

Les médecines alternatives

La gestion de la santé des animaux bio passe par des actions de prévention, en respectant des bonnes pratiques comme le délai de vide sanitaire et le pâturage tournant. Si une pathologie se déclare malgré les mesures de préventions, il est possible d'avoir recours à des produits utilisables en AB sans délai d'attente, disposant d'une AMM, ne contenant aucun antibiotique et à des médecines alternatives : phytothérapie, acupuncture, ostéopathie, homéopathie, ... Toutefois, leur utilisation doit faire l'objet d'un enregistrement sur le carnet d'élevage comme pour tous les autres produits administrés.

L'aromathérapie est une branche de la phytothérapie qui utilise les huiles essentielles. Ces dernières sont des extraits naturels de parties de plantes obtenus par distillation à l'eau ou à la vapeur d'eau. Au terme de cette distillation, la phase lipidique est séparée de la phase aqueuse (hydrolat) ce qui permet de recueillir des molécules odorantes et volatiles : l'**huile essentielle**.

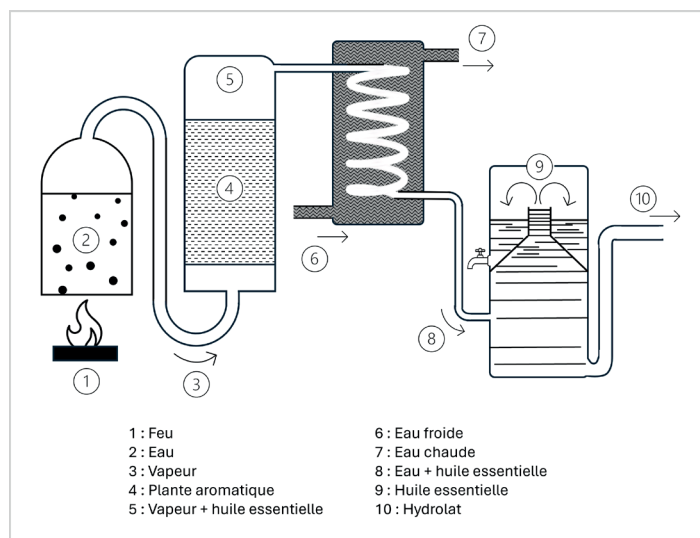


Figure 1 : Procédé de fabrication d'une huile essentielle [source : bivea]

Une huile essentielle est composée d'une **centaine de molécules différentes**, thérapeutiques ou non, qui appartiennent à différentes familles biochimiques, dont certaines sont dotées de propriétés particulières : antibactérienne, antifongique, antivirale, antiparasitaire, cicatrisante... Pour une plante donnée, la composition de l'huile essentielle peut varier en fonction de ses conditions de culture, de récolte ainsi que des facteurs environnementaux. La qualité est donc elle-même variable et le bon choix de la provenance au moment de l'achat est primordial.

Bien choisir le mode d'administration

Leurs modes d'administrations sont variés et à adapter en fonction de la pathologie à soigner. Il est possible de prodiguer certains soins par **voie cutanée**, la plus simple à mettre en place, lorsqu'il est possible de s'approcher des animaux notamment en élevage laitier, pendant la traite.

La voie respiratoire, aussi appelée méthode informationnelle, consiste à laisser les animaux inhaler individuellement ou collectivement dans le bâtiment, une ou plusieurs huiles essentielles mises à disposition. Les voies orales, vaginales et rectales sont peu utilisées mais restent des possibilités pour le traitement de certaines infections.

Une attention particulière doit être portée sur le choix, le mode d'administration et la posologie des huiles employées. Certaines présentent

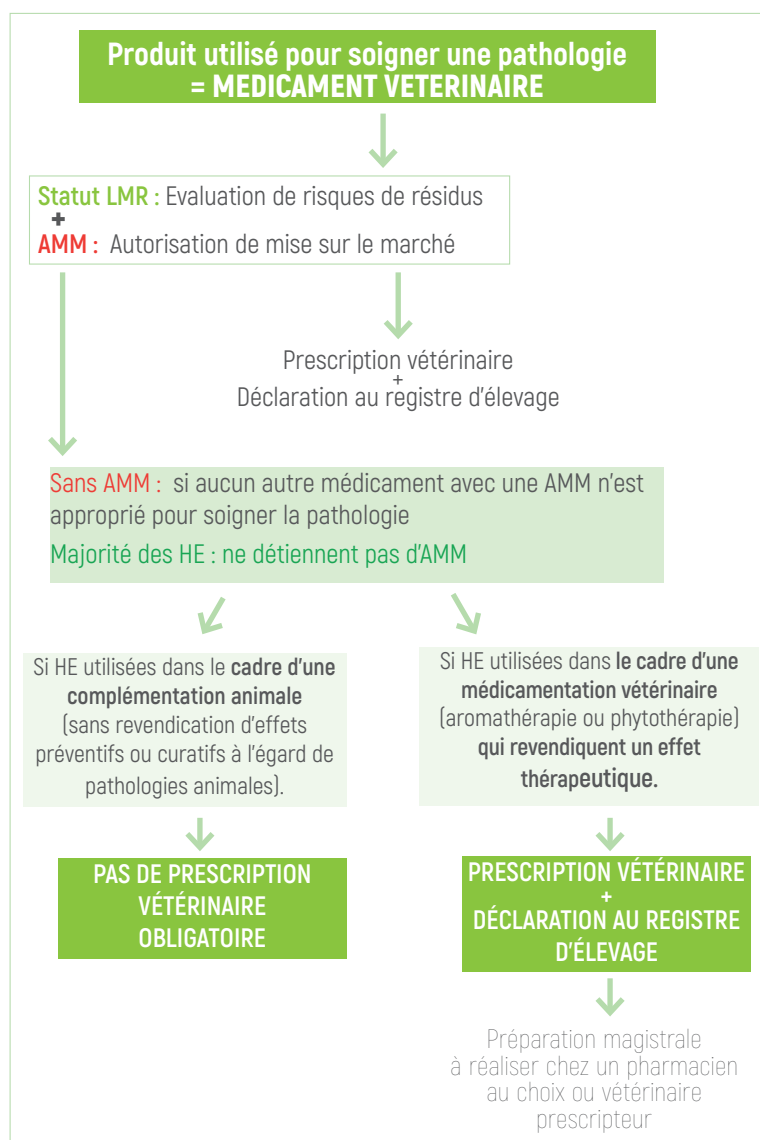
une forte toxicité si elles sont mal utilisées et peuvent engendrer des effets néfastes. Une solution pour ne pas faire d'erreur est de se rapprocher d'un vétérinaire compétant sur le sujet. Les Chambres d'agriculture organisent régulièrement des sessions de formation pour vous guider, contactez un conseiller en production animale !

Aujourd'hui en plein essor, l'aromathérapie est notamment utilisée en élevage laitier, pour soigner **les mammites, les boiteries, voire les diarrhées des veaux mais également pour faciliter les mises-bas**.

L'utilisation des huiles essentielles peut être combinée, avec précautions, à d'autres médecines, allopathiques ou alternatives.

Un cadre réglementaire pas adapté

Malgré leur intérêt évident dans la lutte contre l'antibiorésistance, le cadre réglementaire n'est pas encore adapté à leur utilisation en élevage. Cette complexité réglementaire fait peser des risques sur les utilisateurs, qu'ils soient vétérinaires ou éleveurs, et rend difficile leur mise en œuvre en santé animale. Les conditions d'utilisations sont donc possibles dans le cadre suivant :



Bien que l'aromathérapie soit encadrée d'un point de vue réglementaire, son utilisation présente de nombreux intérêts environnementaux comme la lutte contre l'antibiorésistance. Pour les éleveurs les intérêts sont la baisse des frais vétérinaires, le respect du bien-être animal et de la santé de l'éleveur.

Territoire bio engagé, la première démarche de labellisation bio des collectivités

Lancé en 2012 en Nouvelle-Aquitaine, le label « Territoire Bio Engagé » valorise les actions menées pour le développement et le soutien de l'agriculture biologique au sein de collectivités territoriales. La démarche concerne aujourd'hui 340 collectivités labellisées.



Label pour les collectivités territoriales pour la surface et pour la restauration collective

En 2020, A PRO BIO a obtenu la licence de concession et a la possibilité de développer le label dans les Hauts-de-France. Pour obtenir la labellisation en Hauts-de-France, il est nécessaire soit d'atteindre 6 % de SAU du territoire en bio, soit d'atteindre 22 % d'approvisionnement bio dans les services de restauration en valeur d'achat. Ces critères peuvent différer dans d'autres régions. Les élus peuvent faire la demande en se rapprochant d'A PRO BIO.

Afin d'inciter l'évolution des pratiques, il existe 4 niveaux de labellisation pour les Territoires Bio Engagés :

Pour la SAU



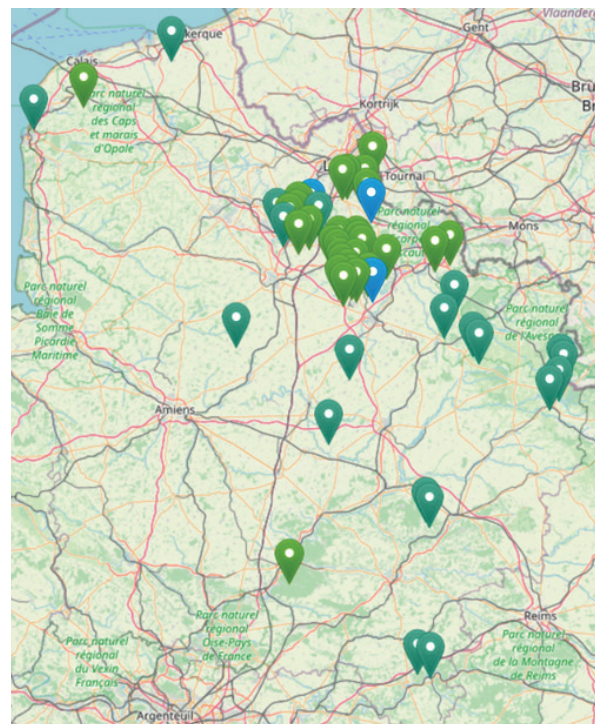
Pour la restauration collective



Les critères d'éligibilité au label peuvent évoluer en fonction des nouveaux objectifs officiels nationaux et/ou régionaux.

Le coût du label, une cotisation annuelle de 200 €, est pris en charge par la Région Hauts-de-France, outils inclus : kit de communication fourni la première année, accès à la plateforme en ligne et aux outils de promotion du label. Il reste à la charge des communes l'achat de 2 panneaux d'entrée de communes : le logo Territoire bio engagé apposé au panneau de la commune.

Les aides de la Région et la sensibilité des élus font des Hauts-de-France la région la plus dynamique en termes d'évolution de nombre de Territoires Bio Engagés (au nombre de 53 en novembre 2023). Les Hauts-de-France comptent deux communes doublement labellisées, Annœullin et Marcq-en-Ostrevent. Cette dernière dispose de 17 % de sa SAU en bio et de 26 % de ses approvisionnements en bio.



Il existe aussi le label « Etablissement Bio Engagé » qui valorise les collèges, lycées, restaurants administratifs, cuisines centrales pour leur implication à la valorisation des produits AB.

Pour tous renseignements www.territoirebioengage.fr

Louise DELEVAQUE
Pierre DURAND, Lucile JANOT



Parole de Bio



A la découverte de Fabien HOUSEZ, co-fondateur d' A'GREEN PELLETS

Fabien HOUSEZ est agriculteur bio installé sur une exploitation en polyculture sur 200 ha de la commune d'Abscon dans le Nord. Il a à cœur de valoriser ses productions en filières courtes et locales.

Dans quel cadre t'es-tu installé ? Quelle place à l'AB sur ta ferme ?

Je me suis installé en 2012 après un BTS et une spécialisation. J'ai repris l'exploitation de mes parents qui partaient en retraite. D'abord, j'ai cultivé en conventionnel des céréales et des cultures industrielles. J'ai commencé la conversion de la ferme en AB en 2020 en arrêtant les légumes industriels et en introduisant la luzerne. Sur l'exploitation, exclusivement en bio depuis 2023, je produis du blé meunier pour une coopérative, du triticale, des pois, du maïs, du lupin, de la luzerne et des courgettes pour le Marché de Phalempin. J'ai démarré une activité de séchage de luzerne et de maïs sur la ferme, pour maîtriser au mieux la qualité de ces produits. J'ai choisi l'agriculture biologique pour diminuer mon impact sur l'environnement et le côté technicité de la production. Cette conversion me permet également de retrouver de la proximité avec mes clients dans un réseau qui me paraît plus simple et direct.

Comment valorises-tu tes productions ?

Depuis ma conversion en AB, je cherche à réduire le nombre d'intermédiaires en développant au maximum les partenariats avec les éleveurs de la région pour la commercialisation de la luzerne, des céréales et des protéagineux. Mon objectif est de répondre aux différentes demandes des éleveurs.

Quelles sont les perspectives ?

A'GREEN PELLETS, dont je suis co-gérant, a récemment investi dans une ligne de granulation avec affineur, presse à granulés et dépoussiéreur. Cet achat permettra d'offrir une gamme de granulés équilibrés répondant aux exigences des éleveurs bio de la région dès le printemps 2024. Il est prévu une rencontre avec les éleveurs bio de l'Avesnois afin de présenter ma gamme.

Les cornichons bio « extra-fins » de la vallée des Evoissons



Agathe et Simon sont agriculteurs bio à Bergicourt (80). Lorsqu'Agathe arrive sur la ferme, elle a en tête un projet de transformation. Ils font le constat que personne en France ne fait de cornichons bio « extra-fins ». C'est ainsi qu'Agathe et Simon se sont lancés dans l'aventure. Ils nous livrent leurs retours d'expérience sur cette culture.

L'itinéraire technique de la culture pratiquée sur l'exploitation

Les cornichons sont semés en plein champs sur des planches de 1 m 80 de large avec 2 rangs/planche sur une surface totale de 2,5 ha. La densité de semis est de 11 000 graines/ha semées de fin mai à début juin sur un sol bien réchauffé.

La fertilisation azotée est raisonnée à la rotation en plaçant les cornichons derrière des cultures qui laissent suffisamment d'azote. « On a le sentiment que la culture de cornichons est plus sensible aux excès d'azote qu'au manque d'azote ».

Tout de suite après le semis, on apporte entre 300 et 400 mL d'eau par pied. Puis le système de micro-irrigation prend le relais en cours de culture et peut apporter 7 à 8 mm/jour.

L'enherbement de la parcelle est géré par le paillage des planches. Et les espaces entre les planches sont gérés grâce à une bineuse. « Pour ne pas perdre de temps à la récolte à chercher les cornichons, il faut une parcelle très propre. »

Récolte et transformation des cornichons

La récolte commence entre 6 et 7 semaines après le semis. On a fait construire une sorte de « bed-weeder » de 12 m 60 de large. Les cueilleurs sont allongés et mettent les cornichons sur un tapis roulant qui les envoie dans des palox alimentaires. La machine avance à 100 mètres à l'heure. De mi-juillet à mi-septembre la récolte a lieu tous les jours et occupe 50 personnes. La production est aux alentours de 5 t/ha.

Les cornichons sont transformés très rapidement après la cueillette. Seuls les cornichons de 4 grammes sont gardés pour faire de l'extra-fin. Pour transformer les cornichons, nous utilisons notre propre vinaigre de cidre.

L'intégralité de nos cornichons sont vendus en direct principalement dans des magasins spécialisés en AB ou épicerie fine.

Pierre LE FUR

Le Pass' Agri Filières (PAFI) gagne à être connu

Au moment d'investir vous vous interrogez fréquemment sur les aides mobilisables. Le PRÉAD (ancien PCAE) bénéficie d'une reconnaissance mais souvent les demandeurs se heurtent à deux difficultés : obtenir un nombre de points suffisant pour présenter un dossier et un délai d'instruction long.

Plus modeste par les plafonds d'investissement, de 4 000 € à 30 000 € HT, le dispositif PAFI proposé par la Région présente davantage de souplesse. Les dossiers portent sur 3 volets : production agricole nouvelle, transformation ou commercialisation et activité d'accueil ou de service à la ferme. Dispositif permanent, les dossiers sont instruits « au fil de l'eau ». Les investissements en lien avec une production biologique bénéficient d'un taux de financement de 50 % auquel s'ajoute un potentiel complément du conseil départemental de 10 %. Un dossier peut être présenté tous les 2 ans.

guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif829

LE CHIFFRE



LE CHIFFRE

53

c'est le nombre de COMMUNES HAUTS-DE-FRANCE LABELLISÉES « TERRITOIRES BIO ENGAGÉS » depuis son lancement en région, en 2020, et qui promeut la région comme étant la plus dynamique !

AGENDA



Gérer le parasitisme au pâturage
le 25 avril à Avesnelles

Ebourgeonner les veaux en sécurité et dans le respect du bien-être animal
le 23 mai à Desvres

CONTACTS



PRODUCTIONS ANIMALES

Margaux ANSEL - 07 86 84 66 47
margaux.ansel@npdc.chambagri.fr

Lucile JANOT - 06 07 80 71 21
lucile.janot@npdc.chambagri.fr

Paul LAMOTHE - 06 43 73 43 52
paul.lamothe@npdc.chambagri.fr

Christelle RECOPE - 06 73 74 33 61
christelle.recope@oise.chambagri.fr

Anaïs MONTEL - 06 87 28 50 67
a.montel@somme.chambagri.fr

GRANDES CULTURES

Pierre DURAND - 06 10 07 36 42
Pierre.durand@aisne.chambagri.fr

Sébastien FLORENT - 06 77 67 31 13
sebastien.florent@npdc.chambagri.fr

Mégane PERCHE-GUILLAUME - 06 74 48 84 44
megane.guillaume@npdc.chambagri.fr

Alain LECAT - 06 86 37 56 45
a.lecat@somme.chambagri.fr

Gilles SALITOT - 06 81 95 93 59
gilles.salitot@oise.chambagri.fr

Clémence LECLERCQ - 06 33 17 59 77
clemence.leclercq@npdc.chambagri.fr

MARAÎCHAGE

Pierre LE FUR - 06 33 57 09 59
pierre.lefur@oise.chambagri.fr

Justine CNUUDE - 06 77 69 75 15
justine.cnuude@npdc.chambagri.fr



Publication des Chambres d'agriculture Hauts-de-France. Directeur de la publication : Christian DURLIN, président de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, 299 Boulevard de Leeds, 59777 Lille - Mise en page, crédits photos : service communication Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais. Impression : imprimerie Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais - mars 2024 CFAure 2023- ISSN 2428-8624

